

**ARRETE N° 2020-75**  
Registre des arrêtés du service juridique  
-----  
**portant délégation de fonction et de signature  
à M. Pierre MICHON  
en qualité de Directeur général des services**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, relatif à la délégation des attributions du Président aux vice-présidents,

**VU** l'arrêté préfectoral 2017\_SPC\_34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016\_D2/B1\_050 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

**VU** le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

**VU** l'arrêté n°2020-72 du 10 septembre 2020 portant délégation de fonctions et signatures à monsieur Pierre MICHON,

**CONSIDERANT** que pour les besoins de la direction générale, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur général des services, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

**CONSIDERANT** les fonctions de directeur général des services occupées par monsieur Pierre MICHON,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Pierre MICHON, directeur général des services de Grand Châtellerault, à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses jusqu'à 50 000 € HT
- les bordereaux de titres et de mandats
- les attestations de service fait
- les arrêtés de nomination des régisseurs et des mandataires-suppléants
- les états des reports et des rattachements
- les convocations aux commissions d'appel d'offres
- les avis de réception des courriers recommandés
- les courriers dans tous domaines en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints
- les contrats de travail et leurs avenants,
- les documents pour lesquels les directeurs généraux adjoints et la directrice des ressources humaines ont reçu délégation.

**ARTICLE 2** : Les décisions et actes signés au titre de l'article ci-dessus devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 086-248600413-20201001-CA20XXXJAR0077A-AI

présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n°2020-72 du 10 septembre 2020 est abrogé.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, ampliation sera adressée à la Préfecture et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Président,**

**Jean-Pierre ABELIN**